



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 MARS 2020**

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Bernard LAVEDRINE

POUVOIRS : Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

La séance ouverte à 19 h 00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de convocation : 03 mars 2020

Président de séance : Gérard CIOFOLO

A été nommé secrétaire de séance Michel CHEYMOL

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2020

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Délibération n° 20200310-001

Objet : Compte administratif du budget principal

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	532 452,56 €
	Réalisé :	414 320,76 €
	Reste à réaliser :	79 548,60 €

Recettes	Prévu :	532 452,56 €
	Réalisé :	339 316,30 €
	Reste à réaliser :	71 347,52 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 300 374,95 €
	Réalisé :	2 112 894,10 €

	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 300 374,95 €
	Réalisé :	2 302 655,53 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-75 004,46 €
Fonctionnement :	189 761,43 €
Résultat global :	114 756,97 €

Délibération n° 20200310-002

Objet : Compte administratif du budget annexe Gîte d'entreprises

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	371 267,00 €
	Réalisé :	130 509,85 €
	Reste à réaliser :	240 748,47 €
Recettes	Prévu :	371 267,00 €
	Réalisé :	117 026,38 €
	Reste à réaliser :	161 889,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	88 076,00 €
	Réalisé :	19 156,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	88 076,00 €
	Réalisé :	65 147,76 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-13 483,47 €
Fonctionnement :	45 991,56 €
Résultat global :	32 508,09 €

Délibération n° 20200310-003

Objet : Compte administratif du budget annexe Zone d'activités de La Vauvre

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	68 056,95 €
	Réalisé :	68 045,69 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	68 056,95 €
	Réalisé :	57 247,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	76 675,95 €
	Réalisé :	65 851,42 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	76 675,95 €
	Réalisé :	76 655,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -10 798,52 €

Fonctionnement : 10 804,10 €

Résultat global : 5,58 €

Délibération n° 20200310-004

Objet : Compte de gestion du budget principal

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mr le Président,

le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le compte de gestion 2019 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20200310-005

Objet : Compte de gestion du budget annexe Gîte d'entreprises

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M^{me} Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mr le Président,

le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le compte de gestion 2019 du budget **annexe Gîte d'entreprises**, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20200310-006

Objet : Compte de gestion du budget annexe Zone d'activités de La Vauvre

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mme Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mr le Président,

le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le compte de gestion 2019 du budget annexe Zone d'activités de La Vauvre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20200310-007

Objet : Affectation des résultats du budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Gérard Ciofola, après avoir approuvé le compte administratif du budget **principal** de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	107 799,98 €
- un excédent reporté de :	81 961,45 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	189 761,43 €

- un déficit d'investissement de :	75 004,46 €
- un déficit des restes à réaliser de :	8 201,08 €
Soit un besoin de financement de :	83 205,54 €

DÉCIDE / NE DÉCIDE PAS d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	189 761,43 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	83 205,54 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	106 555,89 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	75 004,46 €

Délibération n° 20200310-008

Objet : Affectation des résultats du budget annexe Gîte d'entreprises

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mr Gérard Ciofola, après avoir approuvé le compte administratif du budget **annexe Gîte d'entreprises** de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 876,15 €
- un excédent reporté de :	7 115,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 991,56 €

- un déficit d'investissement de :	13 483,47 €
- un déficit des restes à réaliser de :	78 859,47 €
Soit un besoin de financement de :	92 342,94 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	45 991,56 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	45 991,56 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	13 483,47 €

Délibération n° 20200310-009

Objet : taux d'imposition

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2020, le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de taxe d'habitation 3.97 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti 2.26 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti 5.73 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises 26.42 %

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2019.

Délibération n° 20200310-010

Objet : durée d'amortissement

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de compléter les délibérations n°20180911-001 et 20181218-004 définissant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la collectivité.

Article	Détail	Durée
2051 – concession et droits similaires		2 ans

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'établir la durée d'amortissement des biens acquis à l'article 2051 de la manière suivante :

Délibération n° 20200310-011

Objet : Budget primitif 2020 - Budget principal

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 2 304 908,76 €

Section d'investissement : 491 791,84 €

dont 79 548,60 € de RAR en dépenses et 71 347,52 € de RAR en recettes

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les propositions présentées.

Délibération n° 20200310-012

Objet : Budget primitif 2020 - budget annexe Gîte d'entreprises

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2020 du budget **annexe Gîte d'entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 127 714,00 €

Section d'investissement : 938 130,47 €

dont 240 748,47 € de RAR en dépenses et 161 889,00 € de RAR en recettes

Le conseil communautaire,
Après délibéré, à l'unanimité, des membres présents,
ADOpte les propositions présentées.

Délibération n° 20200310-013

Objet : Budget primitif 2020 - budget annexe Zone d'activités de La Vauvre

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2020 du budget **annexe Zone d'activités de La Vauvre** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 88 718,66€

Section d'investissement : 65 956,66€

dont 0,00 € de RAR en dépenses et en recettes

Le conseil communautaire,
Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte les propositions présentées.

Délibération n° 20200310-014

Objet : Virement de crédits

Afin de procéder au versement des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties, Monsieur le Président informe l'assemblée du fait qu'il a été nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-371.25		
739211 (014) : Attributions de compensation	371,25		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le conseil communautaire,
Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACTE ce virement de crédits.

Délibération n° 20200310-015

Objet : Dossier DETR – délibération modificative

Par délibération n° 20200122-003, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conformément au plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Travaux préparatoire chantier de la maison de l'itinérance (Vallon en Sully)	16 700,00 €	Etat	46 200,00 €	35 %
		Conseil Départemental de l'Allier- CTDA	20 655,00 €	15,65 %
Réaménagement des extérieurs du Musée du Canal de Berry	61 750,00 €	Conseil Départemental de l'Allier- CDT	38 745,00 €	29,35 %
Bateaux	20 850,00 €			
Ponton	8 350,00 €			
Equipement numérique du musée (borne info touristique, vidéosurveillance et système informatique)	24 350,00 €	Autofinancement	26 400,00 €	20 %
TOTAL	132 000,00 €	TOTAL	132 000,00 €	100 %

Compte-tenu de la nature des dépenses éligibles à la DETR et de travaux nécessaires sur les extérieurs du musée, il est proposé de revoir le programme d'investissement 2020 comme suit :

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande rectificative d'aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conformément au nouveau plan de financement.

Délibération n° 20200310-016

Objet : Accueil d'une stagiaire au sein du service Musée-Tourisme-Culture
--

La communauté de communes est sollicitée par Elodie MELARD, étudiante en Master 2 « stratégies d'aménagement des villes petites et moyennes » à l'Université Clermont Auvergne pour effectuer un stage de 6 mois, du 6 avril au 30 septembre 2020.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Travaux préparatoire chantier de la maison de l'itinérance (Vallon en Sully)	16 700,00 €	Etat	46 200,00 €	35 %
		Conseil Départemental de l'Allier- CTDA	20 655,00 €	15,65 %
Réaménagement des extérieurs du Musée du Canal de Berry	89 305,00 €	Conseil Départemental de l'Allier- CDT	38 745,00 €	29,35 %
Ponton	8 350,00 €			
Equipement numérique du musée (borne info touristique)	18 307,00 €			
		Autofinancement	26 400,00 €	20 %
TOTAL 132 012€ raménés à :	132 000,00 €	TOTAL	132 000,00 €	100 %

Dans le cadre du projet « Maison de l'itinérance », un travail de recherche sur des projets similaires déjà en fonctionnement permettrait de bénéficier d'un retour d'expérience. Il facilitera la définition des services à mettre en place et évitera certains écueils dans la conception du projet.

Par ailleurs, Mlle MELARD a effectué, en 2017, un stage à l'accueil de l'Office de tourisme de Montluçon. Elle pourra donc, ponctuellement, renforcer l'équipe d'accueil du musée.

Compte-tenu de sa durée, ce stage impliquerait le versement d'une gratification (3,90€/heure). Le coût, pour la collectivité serait donc de 3 357,90 € pour la durée totale du stage.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire

ACCEPTE de recevoir M^{lle} Elodie MELARD au sein des services de la communauté de communes pour un stage d'une durée de 6 mois et de lui verser la gratification correspondante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de stage idoine avec l'Université Clermont-Auvergne.

Délibération n° 20200310-017

Objet : Mise à disposition d'agents municipaux – ALSH intercommunal

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune d'Estivareilles met donc à disposition de la CCVC :

- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 8 h hebdomadaires du 9 mars au 4 juillet 2020 ;
- Un agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5 h 30 les mercredis des périodes scolaires du 1^{er} janvier au 4 juillet 2020. Cet agent est mis à disposition de la commune par Laser 03, entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI). Il a été convenu entre l'ETTI et la commune que l'agent effectuerait une partie de ses missions au Centre de Loisirs

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH intercommunal, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié du coût des heures effectuées par l'agent à l'ALSH.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune d'Estivareilles 50% des heures effectuées dans le cadre de ce partenariat.

Délibération n° 20200310-018

Objet : ENS de la Vauvre - signature d'une convention de pâturage
--

Dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre 2016 - 2020 (action GH6 : maintien du pâturage), il a été prévu une mise à disposition de certaines parcelles pour la pâture d'animaux.

En 2019, deux conventions de mise à disposition des prairies de l'ENS de la Vauvre avaient été signées, une avec M^{me} Caroline BOU éleveuse de chevaux au Grand Piray (Maillet 03190 Haut Bocage) et une autre avec M. Sébastien PEYRON éleveur de chevaux à Reugny (17 route d'Audes 03190 Reugny).

Or, les chevaux de Mme BOU ont été malades, donc seul M. PEYRON a pu faire pâturer ses chevaux sur les prairies de l'ENS de la Vauvre.

Pour l'année 2020, M. Sébastien PEYRON a accepté de continuer le pâturage sur l'ENS de la Vauvre et de renouveler ainsi la convention de mise à disposition. Il a la possibilité d'augmenter la charge de pâturage (5 animaux maximum).

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer, avec M. Sébastien PEYRON, une convention de mise à disposition des prairies de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre à titre gratuit, d'avril à octobre 2020, pour le pâturage de 4 à 5 animaux.

Objet : Vente d'une parcelle de la zone d'activités de la Vauvre

Pour rappel, nous avons rencontré, en août puis en novembre 2019, un porteur de projet, M. TULLIO, intéressé pour acheter une parcelle sur la zone d'activités de la Vauvre pour créer son entreprise. Il rachète une entreprise de charpente métallique dont les locaux sont situés à Saint-Victor. Or, il habite à Meaulne et souhaiterait rapprocher les locaux de chez lui.

M. TULLIO est intéressé par une parcelle située à l'arrière, d'une surface d'environ 5 000 m² (seul le bornage nous donnera la surface exacte) pour y construire un bâtiment d'environ 600 m². Il propose un prix de 4 € HT le m².

Suite au conseil communautaire du 18 décembre 2019, nous avons rencontré à nouveau M. TULLIO. Nous avons proposé de lui offrir une bande de 6 mètres sur 64 mètres (environ 384 m²) pour compenser l'obligation du recul des constructions d'au moins 6 mètres qui lui posait problème.

Si on retire cette surface du prix d'achat, on obtient un tarif au m² d'environ 3,7 € HT.

Cette proposition a été acceptée par M. TULLIO.

Pour rappel, il demandait également que les frais de bornage de la parcelle soient à la charge de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente d'un terrain d'une surface d'environ 5 000 m² à M. TULLIO au tarif de 3,70 € HT le m².

DÉCIDE que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront à la charge du vendeur.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec M. TULLIO.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 06.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,